

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 506

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sylvie Bonnet et Mme Corneloup

ARTICLE 5

À l'alinéa 237, supprimer les mots :

« lorsque son intervention ou ses fonctions impliquent un contact avec des usagers du système de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "contact" est floue et risque d'exclure du champ d'application de la loi certains professionnels.

Il convient donc de supprimer la fin de cet alinéa.